



Association des propriétaires du lac Gagnon (APLG)



Louis St-Hilaire, président

info@aplg.ca

C.P. 354

Duhamel, QC

J0V 1G0

514 591 9167

Notre association

L'APLG a été fondée en 1968, ce qui en fait donc l'une des associations de lac les plus anciennes au Québec.

Le but de l'APLG est de regrouper les propriétaires du lac Gagnon afin de protéger leurs intérêts communs.

Pour atteindre ce but, les objectifs de l'APLG sont entre autres :

- De protéger la qualité de vie, la qualité de l'eau, de procurer aux citoyens un environnement agréable et un développement acceptable.
- De veiller à ce que le développement de sa proche région se fasse en accord avec l'ensemble des propriétaires et respecte le caractère naturel du territoire auquel aspirent les gens qui sont venus s'y installer.

Environ 70 % des résidents du lac Gagnon sont membres de l'APLG, soit 350 membres sur un total d'environ 500 résidents, dont un nombre grandissant s'y établissent de façon permanente.

Le lac Gagnon a une superficie de 18,66 km², une longueur de 13 km et une profondeur maximale de 71,76 mètres. C'est donc un lac de taille moyenne, relativement profond. Son bassin versant a une superficie de 582,24 km² dont 70 % se retrouvent en territoire public. Le territoire couvert par ce bassin versant se retrouve dans les limites des municipalités de Duhamel, Kiamika, Lac-Ernest, Lac-Saguay, La Minerve, Nomingue et Notre-Dame-du-Laus. Au niveau hydrologique, il se situe dans le bassin versant de la rivière de la Petite Nation.

Une étude intégrée du lac Gagnon, réalisée en 2022 à la demande de l'APLG, démontre clairement que l'eau du lac est d'une très grande qualité. C'est une étendue d'eau oligotrophe, soit un lac profond et limpide. Les rivières en amont ont une grande incidence sur l'eau du lac Gagnon et demeurent très saines.

L'APLG fait également partie du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL).

La pêche au touladi est pratiquée par de nombreux adeptes sur notre lac.

Notre association est très proactive et a mis en place plusieurs projets d'envergure au cours des dernières années. Voici les principaux:

- Dans le but de prévenir l'introduction du myriophylle à épis dans les lacs de la municipalité de Duhamel, cette dernière a mis en place, en 2020, un plan de gestion des risques d'introduction de cette plante aquatique exotique envahissante. Ce plan implique la formation, par l'APLG, d'un réseau de Sentinelles, soit des citoyens habitant en bordure du lac qui patrouillent bénévolement le plan d'eau afin d'effectuer une détection rapide de cette plante envahissante. Chaque année, une trentaine de bénévoles sont formés par l'APLG et se partagent un secteur du lac à inspecter au cours de l'été. Jusqu'à présent, l'équipe de sentinelles n'a repéré aucun plant de myriophylle à épis.
- L'été dernier, des bénévoles, membres de l'APLG, ont également reçu une formation pour effectuer un suivi sur la prolifération du périphyton (organismes microscopiques qui s'accumulent sur la surface des roches, objets et plantes aquatiques) dans notre lac.
- Depuis deux ans, nous avons également élaboré, mis à l'essai et adopté une carte de navigation qui se veut un code d'éthique pour que chaque villégiateur puisse jouir du plan d'eau dans le respect des différentes activités nautiques pratiquées et pour limiter le plus possible l'érosion des berges.
- Suite au rapport de l'Étude intégrée du lac Gagnon, nous avons mis en place un plan d'action qui vise à conserver l'excellente qualité de notre joyau bleu.

L'APLG travaille en étroite collaboration avec la municipalité de Duhamel, l'organisme des bassins versants, la Sépaq, ainsi qu'avec les associations des lacs environnants. Le lavage obligatoire des embarcations nautiques, la mise en place de bouées indiquant des limites de vitesse et des zones sans vagues, le projet Sentinelles, ainsi que le plan d'action suite à l'Étude intégrée du lac Gagnon en sont de bons exemples. Les membres de l'APLG sont très fiers d'avoir contribué depuis 55 ans à la protection de la qualité de l'eau du Lac Gagnon et vont continuer de tout faire pour qu'elle demeure protégée de toutes les menaces, dont la menace de l'implantation de l'industrie minière.

Notre région

Le lac Gagnon est situé dans la région de la Petite-Nation, appréciée des villégiateurs pour sa quiétude et la beauté inaltérée de ses paysages. C'est également la deuxième zone la plus riche en biodiversité au Québec. Elle est l'hôte de plusieurs milieux humides, des refuges biologiques, ainsi que d'une forêt ancestrale se trouvant aux abords du lac Gagnon. La partie nord du lac est bordée par la Réserve faunique de Papineau-

Labelle qui se caractérise par l'omniprésence de cerfs de Virginie et d'une grande variété de poissons trouvant habitat dans ses nombreux lacs et rivières.

Ce territoire, d'abord forestier, s'est graduellement diversifié. Cette région récréotouristique est parsemée de sentiers pédestres tracés et entretenus bénévolement. Le sentier de la Route des Zingues est d'ailleurs rattaché au Sentier national et attire plusieurs amateurs de plein air. C'est également le cas du Raid Pulse, cette épreuve d'endurance, qui se déroule à Duhamel depuis plusieurs années. Le Club Skira, pour sa part, regroupe les adeptes de ski de randonnée depuis une cinquantaine d'années.

L'acériculture est également en développement dans notre coin de pays et des érablières familiales se retrouvent aux abords du lac Gagnon.

Plusieurs unités d'aménagement forestier sont présentes dans la région dans lesquelles des coupes forestières peuvent être effectuées, mais qui doivent tenir compte des objectifs d'aménagement durable des forêts. Un processus de consultation est établi entre l'industrie forestière et la communauté, ce qui facilite les relations.

L'activité minière, que ce soit au niveau de l'exploration ou de l'exploitation, ne s'insère aucunement dans les activités ou les projets de développement qui pourraient s'harmoniser avec les objectifs poursuivis par l'APLG.

Autonomie, gouvernance et acceptabilité sociale

- Les élus municipaux ou le préfet de la MRC ne sont aucunement favorables à un développement minier dans la région ni à la prolifération des claims.
- L'article 246 de la loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme donne une préséance indue aux activités minières et prive ces élus de l'autonomie nécessaire pour protéger notre territoire et notre lac.
- La communauté locale devrait avoir le droit de participer pleinement et activement à la prise de décision sur les activités minières qui l'affectent. Il importe de l'inclure, cette communauté, dans le processus décisionnel concernant l'attribution de titres miniers et la gestion des activités minières.
- L'acceptabilité sociale ne se manifeste pas dans notre région et encore moins aux abords du lac.
- L'association reconnaît la présence de 11 communautés autochtones sur le territoire du Québec et considère que toute activité minière est susceptible d'affecter leurs droits ancestraux et en conséquence les décisions qu'elles prennent à l'égard de leur territoire doivent être respectées.

Claims dans la région

- La région a vu le nombre de titres miniers augmenter considérablement dans les dernières années et cette augmentation s'est même accélérée dans les derniers mois.
- Les travaux d'exploration étant requis pour la conservation des claims, nous redoutons que sans avis ni permis, notre territoire soit envahi, perforé, blessé.
- L'octroi des claims ne cadre pas avec l'utilisation du territoire, la protection du paysage, de la biodiversité dans notre région de villégiature et d'activités récréotouristiques.
- Il y a un gouffre entre la facilité avec laquelle l'industrie peut « claimer » des territoires et la difficulté avec laquelle les MRC peuvent les déclarer incompatibles avec l'activité minière.

Environnement

- Les enjeux environnementaux de l'activité minière sont nombreux. Les nuisances, telles que la dégradation des habitats, la pollution de l'eau et du sol, la destruction des écosystèmes, la perte de biodiversité, sans compter les nuisances sonores, la dévaluation des propriétés, sont tous des éléments qui préoccupent les membres de notre association.
- La qualité de l'eau du lac est la grande préoccupation de tous les membres de l'Association. Le Québec est déjà aux prises avec des espèces envahissantes et voilà que l'activité minière en ajoute, particulièrement l'exploitation qui risque des contaminations additionnelles de l'eau et de la nappe phréatique.
- Le sud du Québec ne rencontre aucunement les objectifs et engagements d'aires protégées à la hauteur de 30 %, du gouvernement. La prolifération des claims et l'exploration constituent un obstacle majeur à l'atteinte de ces objectifs.

Impacts économiques et sociaux

- Les activités économiques, sociales et culturelles de la région, telles que le tourisme, l'agriculture, la foresterie, la pêche, la chasse, les activités récréatives et les pratiques culturelles des communautés locales font partie de la vie de la région. L'exploration et l'exploitation minière pourraient compromettre ces activités et entraîner des pertes économiques, sociales et culturelles.
- L'asymétrie des pouvoirs et bénéfices entre industrie minière et citoyens est démesurée. Les bénéfices vont à l'industrie, les redevances aux gouvernements laissant les ennuis aux seuls citoyens et aux municipalités.

Recommandations

En tant que membre de la Coalition QLAIM nous endossons les demandes de notre organisme, soit :

- 1) Que l'article 246 de la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme soit abrogé afin que la préséance de la Loi des Mines cesse et que les MRC retrouvent le plein pouvoir sur l'Aménagement de leur Territoire.
- 2) Que l'article 82 de la Loi des Mines soit étendu au rachat de titres miniers par le gouvernement pour des fins d'intérêt public
- 3) Que les Orientations gouvernementales relatives aux Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) soient modifiées de façon importante afin de mieux protéger les lacs, cours d'eau, milieux sensibles d'intérêt, corridors écologiques, objectifs de territoires protégés et populations impactées par des conflits d'usage.
- 4) Que l'acceptabilité sociale de tout projet minier soit mesurée au moment du dépôt d'un avis de projet minier. Que cette acceptabilité sociale soit mesurée dans un cadre démocratique régi par les 9 objectifs à respecter lors de la mise en place d'une politique de participation publique, comme prévu dans la loi de l'aménagement et de l'urbanisme (LAU). Que les résultats de cet exercice démocratique soient reconnus comme un critère de détermination des Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)
- 5) Que nos représentants de la Coalition QLAIM fassent partie de tout groupe de travail qui se penchera sur les modifications à apporter à un nouvel encadrement minier.
- 6) Qu'un moratoire sur l'octroi de titres miniers soit mis en place le temps que les changements résultant des consultations en cours soient apportés à l'encadrement.

7) Et finalement, à titre de membre du Regroupement de Protection des Lacs de la Petite-Nation, très préoccupés que notre territoire devienne une région minière, nous demandons que les activités minières soient interdites dans les zones désignées par la MRC Papineau comme étant réservées à la villégiature, au récréotourisme, à l'écotourisme et à la foresterie. *

* Cette demande est appuyée par les 25 municipalités de la MRC Papineau et un grand nombre d'organismes et entreprises.

Conclusion

Notre Association apprécie la décision de la ministre de tenir des consultations publiques sur une réforme de l'encadrement minier et souhaite que les résultats soient à la hauteur des attentes des citoyens et de l'énergie qu'ils mettent à participer à l'exercice.

Un nécessaire équilibre doit s'établir entre l'industrie minière qui s'appuie sur des lois désuètes et des citoyens qui aspirent à un développement durable pour le Québec. Cet équilibre ne se produira pas sans que des modifications importantes soient apportées à l'encadrement minier.

La prolifération des claims et des travaux d'exploration partout dans la province ne contribue pas à l'équilibre recherché ni aux objectifs de protection de 30 % du territoire tout juste décidés à la COP15.

Dans la course internationale pour obtenir les grandes usines de composantes de batteries, Québec ne doit pas sacrifier des lacs et des régions entières. La recherche de carboneutralité et ainsi la réduction des gaz à effet de serre, concepts auxquels nous adhérons, ne doit pas se faire au détriment de nos lacs, nos milieux critiques, notre territoire et des citoyens qui sont de plus en plus nombreux à s'y établir.

Comme vous pouvez le constater, notre environnement sain et paisible nous tient à cœur. Il est toutefois entouré de terres publiques susceptibles d'être exploitées par l'industrie minière, puisque son sous-sol contient du graphite. L'arrivée de cette industrie dans la région provoque un sentiment très négatif chez nos membres. Il existe un grand manque de confiance envers les minières et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Il est hors de question pour nous de se transformer en région minière; ce qui serait tout à fait incompatible avec le caractère et la vocation de notre milieu de vie!